

PUISSANCE CHAUDIÈRE : QUELLE PUISSANCE EN FONCTION DES BESOINS ?

jeu 23/08/2018 - 09:00

Source *Baticopro.com*

Afin de remplacer la ou les chaudières d'une copropriété sans la mauvaise surprise d'une productivité insuffisante, il est indispensable de déterminer la puissance qui conviendra afin de répondre aux besoins de l'immeuble et de ses résidents. La chaudière permet d'alimenter les parties privatives ainsi que les parties communes de la copropriété et ce, en chauffage, mais également en eau chaude.

Le chauffage collectif : fonctionnement

En copropriété, dès lors que la puissance nécessaire excède les **70 kW**, la ou les chaudières installées devront l'être dans une **chaufferie**, généralement installée au sous-sol du bâtiment. C'est souvent le cas lorsque le chauffage est collectif.

Il est d'ailleurs fortement conseillé d'installer **un système de chaudières en cascade**. Cela permet de mieux répartir la gestion du besoin dans l'ensemble de l'immeuble. De plus, lorsque l'une d'entre elles tombe en panne, les autres prennent le relai temporairement, le temps que des réparations soient effectuées.

Afin d'être diffusée dans les différents logements via les radiateurs ou planchers chauffants, la chaleur produite par les chaudières peut être acheminée de diverses méthodes.

- Un **réseau de distribution monotube** : les radiateurs sont alimentés en

série, ce qui signifie que le dernier logement récupère généralement de l'eau bien plus froide que le premier logement. Ce système peut encore être en place dans des bâtiments anciens.

- Un **réseau de distribution bitube** : l'eau chaude circule jusqu'aux logements puis l'eau froide est renvoyée vers la chaufferie.
- Un **réseau de chauffage individuel centralisé** : la distribution des logements est alors individualisée.

[Lire la suite sur Baticopro](#)

